

Le jeudi 7 juin 2018, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme SOUZEAU, Mme BASILLE, Mme BERTRANDIE, Mme BESNIER, Mme BUNEL, Mme DELAUNAY, M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE.

Etaient absents/excusés :

M. LANGELLIER, ayant donné pouvoir à Mme COURCOT

Désignation d'un secrétaire :

M. LEMAITRE

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du PV du 29 mars 2018

Communication du virement de crédit N°1

1. Finances - Subvention aux associations
 2. Finances – Facturation des frais scolaires à Raffetot
 3. Personnel – renouvellement de CDD
 4. Appel d'offres – marché de réhabilitation d'un ancien logement
 5. Urbanisme – convention d'instruction du droit des sols
 6. Règlements et tarifs des salles communales
 7. Prise en charge du coût de destruction des nids de guêpes et convention
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2018

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

Approuvé à l'unanimité.

Virement de crédit n°1

Madame le Maire présente au Conseil l'arrêté de virement de crédit n°1 qui se résume ainsi :

022-022 – dépenses imprévues : -408 €

67-673 – titres annulés sur exercices antérieurs : +408 €

Cette annulation fait suite à un titre de 2013 concernant la taxe d'urbanisme.

1. Subvention aux associations

Comme tous les ans, il est nécessaire de fixer le montant des subventions à verser aux associations.

Le montant de chaque subvention est notamment déterminé en fonction du nombre d'adhérents Nointotais, et des bilans de l'année N-1.

19 500 € ont été prévus au budget à cet effet (dont 4 500 € pour le CCAS).

Il est proposé de fixer les montants des subventions comme suit :

Associations	Proposition subvention 2018
CCAS	4 500.00 €
ANDEL	2 800.00 €
Anciens combattants Nointotais	- €
Banque Alimentaire	250.00 €
BMX Bolbec Nointot	200.00 €
Club de Loisirs Nointotais	2 000.00 €
Club Activité Détente	1 500.00 €
Club de l'amitié	1 500.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
JSN	800.00 € *
Les petits pieds - Bolbec	150.00 €
Mômes en fête	200.00 €
Nointot Judo	2 000.00 €
Restos du Cœur	250.00 €
Vélo Club Nointot	300.00 €
TOTAL	17 250.00 €

*Une subvention maximale de 800€ est réservée à la JSN, sous réserve de réception du bilan annuel avant le 31 juillet 2018. Les dirigeants ont fait savoir qu'il serait transmis après l'assemblée générale du club qui aura lieu fin juin.

➔ **Voté à l'unanimité**

2. Facturation des frais scolaires à Raffetot

Madame Le Maire rappelle le dispositif mis en place dans le cadre de la convention signée avec la commune de Raffetot pour la facturation des dépenses scolaires et périscolaires des élèves Raffetotais.

Le calcul du coût d'un élève pour l'année scolaire 2017-2018 a été réalisé de manière à pouvoir arrêter le montant à facturer.

La proposition de facturation est basée sur les coûts réels supportés par la Commune de Nointot :

FRAIS SCOLAIRES

ECOLE - DEPENSES	
Eau	3 731
Electricité	5 860
Fuel - Gaz (sans le logement à partir de 2016)	9 321
Fournitures d'entretien	2 061
Fournitures de petit équipement	135
Livres, disques, cassettes	4 845
Fournitures scolaires	7 842
Autres matières et fournitures	1 359
Entretien bâtiment	75
Entretien autres biens	1 876
Maintenance	3 621
Fêtes et cérémonies	757
Tél - Internet	1 566
Personnel (salaires et charges)	141 609
Total dépenses école	184 658 €
ECOLE - RECETTES	
Rembt salaire contrat aidé (CUI-CAE)	11 009
Rembt charges (fuel eau) seulement eau à/c 2016	250
Total recettes écoles	11 259 €
Total dépenses - recettes	173 399 €
Nombre d'enfants	192
Coût par enfant	903.12 €
Nombre d'élèves Raffetot	41
Total Raffetot	37 028 €

➔ **Voté à l'unanimité**

3. Personnel – Contractuels

1. Par délibération 2017/24 a été ouvert le poste d'agent polyvalent, sur le grade d'adjoint technique. Il y a lieu de modifier cette création, initialement prévue à 28,5/35ème (vacances scolaires exclues).

Il est proposé :

- ✓ de supprimer le poste à 28.5/35^e à partir du 31/08/2018
- ✓ de créer un poste d'agent polyvalent à partir du 01/09/2018, sur le grade d'adjoint technique, dont la durée de travail est fixée à 22/35^e pendant les périodes scolaires, et 18/35^e pendant le CLSH (annualisée à 17,90/35^e) afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - surveillance de la cour et de la garderie au cours de l'année scolaire,
 - entretien des locaux et réchauffe des repas pendant le centre aéré
 - remplacement du personnel en cas d'indisponibilité (aide maternelle ; cuisinière ; agent d'entretien école, cantine, salles, mairie)
- ✓ d'autoriser le recrutement d'un contractuel conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 5°, et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice majoré 320

1. Par délibération 2018/01 a été créé un emploi non permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour assurer les missions de cuisinière et agent d'entretien du CLSH, rémunéré du 9 au 27 juillet, sur la base de l'indice majoré 320. Il y a lieu de modifier cette création.

Il est proposé :

- ✓ De supprimer la création de ce poste à 18/35^e
- ✓ De le créer à hauteur de 13/35^e. Les autres clauses restent inchangées.

2. Le poste de cuisinier(ère) à temps non complet est actuellement occupé par un agent contractuel dont le CDD prend fin le 30 août 2018.

En cas d'infructuosité de recrutement statutaire, il est proposé :

- ✓ d'autoriser le recrutement d'un contractuel, conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 5°.
- ✓ De noter que les horaires restent les suivants : De 7 h 30 à 15 h 30 les jours d'école (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) + 60 h de grand ménage par an (20h en décembre, 20h en avril et 20h en août)
- ✓ D'annualiser la base de rémunération à 25,63/35^e sur l'indice majoré 320.

Ces ajustements n'ont pas de conséquences sur le tableau des emplois permanents validé le 30/06/2016 par le conseil

➔ **Voté à l'unanimité**

4 – Appel d'offres – marché de réhabilitation d'un ancien logement

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien logement enseignant, et après réception et étude des offres par la commission appel d'offres réunie le 31 mai 2018, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD : Bellet 8 640,00 € HT

Lot 2 – Gros œuvre : Bellet 4 302,50 € HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures : ISOCONFORT 21 429,64 € HT

Lot 4 – Menuiseries intérieures : ISOCONFORT 9 677,15 € HT

Lot 5 – Electricité : ANDRIEU ELECTRICITE 7800,00 € HT

Lot 6 – Plomberie : LEBOURG 8 013,00 € HT

Lot 7 – Revêtement de sol : Bellet 7 505,00 € HT

Lot 8 – Peinture : Lamy Lecomte 5 484,18 € HT

Soit un total HT pour le 8 lots, de 72 854,47 € HT

Madame le Maire propose par ailleurs de ne pas souscrire de dommage-ouvrage pour la réalisation de ces travaux, les entreprises ayant toutes une assurance décennale.

➔ **Voté à l'unanimité**

5 – Urbanisme – convention d'instruction du droit des sols

Compte tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine au 1er janvier 2016, puis l'intégration de nouvelles communes issues de la communauté de Communes Cœur de Caux au 1er janvier 2017, et enfin la dissolution du Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme initialement chargé d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, il convient de réviser la convention cadre initiale passée le 02/09/2013.

➔ **Voté à l'unanimité**

6 – Règlements et tarifs des salles communales

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de valider les règlements des deux salles qui ont été légèrement ajustés. Les modalités de location de ces dernières se résument ainsi :

Salle multisports (ACN) :

La salle sera louée exclusivement à l'occasion de repas le midi ou de vins d'honneurs. Sa capacité d'accueil est de 80 personnes. Son utilisation après 22h00 est interdite.

Le prix de la location reste à 100 €. Il comprend la vaisselle, l'eau et l'électricité.

Lors de la réservation de la salle, un chèque d'acompte de 30% sera demandé, il sera encaissé immédiatement. Le règlement du solde se fera à la restitution des clés. En cas d'annulation de la réservation, non signalée 2 mois au minimum avant la date retenue, le montant de l'acompte ne sera pas rendu.

Lors de la remise des clés, un chèque de caution de 120 € sera demandé. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera systématiquement réalisé en présence du locataire.

Toute pièce de vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Si la salle ou la vaisselle sont rendues mal ou non lavées, un forfait ménage fixé à 60 € sera facturé.

Pour les associations, la salle pourra être mise gracieusement à disposition. Un chèque de caution de 120 € sera demandé. La casse ou le ménage sera facturé au même titre que pour les particuliers.

Salle polyvalente :

Sa capacité d'accueil est de 160 personnes dans la grande salle, et 40 dans la petite salle.

Le prix de la location reste identique. Il comprend la vaisselle, l'eau et l'électricité.

Le forfait ménage est fixé à 80 €. Ce forfait dispense les locataires de laver les sols et les sanitaires (seul le balai est à passer pour enlever le plus gros des débris), mais la vaisselle doit être rendue propre, et la cuisine (plan de travail, évier, équipements) doit avoir été essuyée. Les poubelles doivent être vidées.

Lors de la réservation de la salle, un chèque d'acompte de 30% sera demandé, il sera encaissé immédiatement. Le règlement du solde se fera à la restitution des clés. En cas d'annulation de la réservation, non signalée 4 mois au minimum avant la date retenue, le montant de l'acompte ne sera pas rendu.

Lors de la remise des clés, un chèque de caution de 800 € sera demandé. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera systématiquement réalisé en présence du locataire.

Toute pièce de vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Si la salle est rendue mal lavée, un forfait ménage fixé à 80€ sera facturé. Il en est de même pour la vaisselle, si elle est rendue mal lavée, un forfait fixé à 80 € sera facturé.

Pour les associations, la salle pourra être mise gracieusement à disposition deux fois par an. Un chèque de caution de 800 € sera demandé. La casse ou le ménage sera facturé au même titre que pour les particuliers.

➔ Voté à l'unanimité

7 – Prise en charge du coût de destruction des nids de guêpes

Madame le Maire rappelle que la commune prend entièrement à sa charge les frais d'élimination de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons...) sur la commune.

Après consultation il apparaît que l'entreprise « Destruct Guêpes » implantée à Doudeville est la plus compétitive.

Il est proposé de signer avec elle une convention de partenariat et d'acter la prise en charge totale par la commune des frais résultant des interventions effectuées sur son territoire.

➔ Voté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Caux Seine Agglo travaille en étroite collaboration avec les communes du territoire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Plusieurs groupes de travail ont été mis en place. Nous avons déjà été sollicités pour faire un recensement agricole sur la commune, et nous devons maintenant procéder à un recensement du patrimoine bâti. Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir nous communiquer les constructions (bâtiment/maison/édifices/façades, etc...) qui pourraient être considérées comme « remarquables », afin d'être inscrites comme tel dans le futur PLUi. Une commission urbanisme sera programmée fin juin début juillet afin de faire un recensement sur le terrain.
- Le Contrat Unique d'Insertion de l'agent des services techniques est renouvelé pour la dernière année à partir de juillet 2018.
- Un délégué à la protection des données doit être nommé pour la Mairie. C'est la secrétaire de Mairie qui assurera cette mission.
- La rénovation de la classe de Mme CARTEL est prévue pour cet été. Tous les membres volontaires sont les bienvenus. La commission travaux se réunit le mercredi 13 juin à 18h00.
- Des travaux de signalisation vont avoir lieu. L'entreprise ATS est chargée de poser de la résine thermoplastique pour environ 2 800 € TTC (passages piétons, cédez le passage, stop, places de parking). Des places de parking place du presbytère vont être créées, le cédez le passage route de la gare va devenir un stop, et une ligne jaune va être tracée par les agents de la commune devant la Poste.
- Une course cycliste « le Prix de Nointot » est organisée le 23 juin 2018 entre 13h30 et 18h00 par le VCN. La circulation s'en trouvera quelque peu perturbée.
- Les articles pour le bulletin communal doivent être remis pour la fin juin. Le bulletin sera distribué mi-juillet.
- La récompense aux sportifs aura lieu le vendredi 22 juin 2018 à 18h00 à la Mairie.
- La remise des dictionnaires aux CM2 aura lieu le samedi 30 juin 2018 à partir de 11h00 à l'école. Il est précisé que c'est la dernière année que des dictionnaires sont offerts. A partir de l'an prochain, ce seront des calculatrices collège qui seront offertes.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

C. COURCOT